



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

N°2024.63

ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mai 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 mai 2024, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (Place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 24

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn (Villeblevin), Gogllins (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Coutouly, Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Brochier à Mme Sineau, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau à M. Spahn, Mme Delalleau à Mme Lemétayer, Mme Coutouly à M. Bourreau, Mme Cochennec à M. Piète

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Révision des tarifs de Servi +**Le Conseil communautaire, Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération N° 2019-33 du 28 mars 2019,
- l'avis favorable de la Commission Environnement du 14 mars 2024 ;

Considérant, qu'il convient de revoir les tarifs de Servi+, facturés aux administrés pour l'enlèvement des encombrants et des déchets verts ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de Servi + comme suit :

| prestations | < 65 ans | >65 ans ou personne handicapée | >24 passages en déchèteries |
|--|----------|--------------------------------|---|
| 1m ³ d'encombrants ou 2m ³ de déchets verts | 30 € | 20 € | 30 € <i>(+30 € prévus au règlement intérieur avec décompte d'un passage)</i> |

- **DIT** que :

- les personnes devront présenter une pièce d'identité et/ou carte d'invalidité,
- les tarifs seront multipliés en cas de dépassement de la quantité de base (1 m³ E ou 2 m³ DV),
- les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2024.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, René FOUET



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 juin 2024 et de sa publication légale le 3 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>